

Certificats individuels produits phytopharmaceutiques (CIPP)

Formation initiale

Public concerné	<p>La formation CIPP s'adresse à tout utilisateur de produits phytopharmaceutiques, ainsi que les utilisateurs en prestation de service (ouvrier paysagiste, chef d'équipe, agent des services espaces verts, chef d'entreprise ...)</p>														
Prérequis, modalités et délai d'accès	<ul style="list-style-type: none"> Pour une première formation (Primo-certificat), la durée de formation est variable (de 14h à 21h) selon le poste occupé* et le type de prestation de l'entreprise*. <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 5px;">*Choix du CIPP</th><th style="padding: 5px;">CIPP</th><th style="padding: 5px;">Durée de la formation</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 10px;">Achat et utilisation des produits dans le cadre de prestations de services (facturation)</td><td style="padding: 10px;">Décideur en entreprise soumise à agrément</td><td style="padding: 10px;">21 heures</td></tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Achat et utilisation des produits sans prestations de services (sans facturation)</td><td style="padding: 10px;">Décideur en entreprise non soumise à agrément</td><td style="padding: 10px;">14 heures</td></tr> <tr> <td style="padding: 10px;">Manipulation et application des produits phytopharmaceutiques</td><td style="padding: 10px;">Opérateur</td><td style="padding: 10px;">14 heures</td></tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> Pour un renouvellement, la durée de la formation est de 7h (uniquement pour un certificat initial de moins de 5 ans). Formation ouverte aux salariés, chefs d'entreprise et demandeurs d'emploi. Pour tous, la maîtrise de la lecture et de l'écriture de la langue française. Pour les entreprises privées, fournir une attestation de la MSA justifiant le versement de cotisations auprès de cet organisme. Inscription 1 mois minimum avant la date de début de formation Nombre de candidats minimum par action de formation : 8 candidats 			*Choix du CIPP	CIPP	Durée de la formation	Achat et utilisation des produits dans le cadre de prestations de services (facturation)	Décideur en entreprise soumise à agrément	21 heures	Achat et utilisation des produits sans prestations de services (sans facturation)	Décideur en entreprise non soumise à agrément	14 heures	Manipulation et application des produits phytopharmaceutiques	Opérateur	14 heures
*Choix du CIPP	CIPP	Durée de la formation													
Achat et utilisation des produits dans le cadre de prestations de services (facturation)	Décideur en entreprise soumise à agrément	21 heures													
Achat et utilisation des produits sans prestations de services (sans facturation)	Décideur en entreprise non soumise à agrément	14 heures													
Manipulation et application des produits phytopharmaceutiques	Opérateur	14 heures													

Présentation générale	<p>Note de Service DGER/SDPFE 2020-22 du 14 janvier 2020</p> <p>Modalités d'accès aux certificats individuels produits phytopharmaceutiques (art. R. 254.14 du code rural et de la pêche maritime).</p> <p>Certificat :</p> <ul style="list-style-type: none"> Formation intégrant la vérification des connaissances ou test seul*. *L'échec au test seul implique le suivi de la formation <p>Document attestant de la réussite au certificat postulé remis par l'organisme de formation nécessaire à la demande du certificat sur service public.fr</p> <p>Le Bordereau de score – L'Attestation de suivi de formation – l'Attestation de suivi de formation complémentaire) sont automatiquement édités par l'application : habilitation-of-phyto.fr.</p>	
Objectifs	<p>Le plan Ecophyto 2018 confirmé par le plan Ecophyto 2025 prévoit la formation de tous professionnels concernés par la manipulation et/ou l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Il a pour objectif de sécuriser et de diminuer leur utilisation.</p>	
Contenu de la formation	<p>Décideurs en entreprise non soumise à agrément : 14 heures sur 2 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> Réglementation et sécurité environnementale (4h) Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public (4h) Réduction de l'usage, méthodes alternatives (5h) Test QCM (1h) <p>Test QCM réalisé en ligne via internet sur le site d'évaluation de la DRAAF avec identifiant et mot de passe individuel.</p> <p>Si échec au test, le candidat devra suivre une formation complémentaire de validation des connaissances d'une durée de 7 heures</p>	<p>Arrêté du 29 août 2016 portant sur la création du certificat individuel pour l'activité « Utilisation à titre professionnel »</p> <p><u>Durée de validité du certificat</u> : 5 ans</p>

	<p>Décideurs en entreprise soumise à agrément : 21 heures sur 3 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et sécurité environnementale (7h) • Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public (6 h) • Réduction de l'usage, méthodes alternatives (7h) • Test QCM (1h) <p>Test QCM réalisé en ligne via internet sur le site d'évaluation de la DRAAF avec identifiant et mot de passe individuel.</p> <p>Si échec au test, le candidat devra suivre une formation complémentaire de validation des connaissances d'une durée de 7 heures</p>	<p>Accompagnement à la demande de certificat individuel Certiphyto sur le portail service-public.fr</p>
	<p>Opérateurs : 14 heures sur 2 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réglementation et sécurité environnementale (3h) • Santé sécurité de l'applicateur en espace ouvert au public (7h) • Réduction de l'usage, méthodes alternatives (3h) • Test QCM (1h) <p>Test QCM réalisé en ligne via internet sur le site d'évaluation de la DRAAF avec identifiant et mot de passe individuel.</p> <p>Si échec au test, le candidat devra suivre une formation complémentaire de validation des connaissances d'une durée de 7 heures</p>	
Modalités pédagogiques	<p>Présentation sur diaporama de l'utilisation et des conséquences des produits phytopharmaceutiques et analyses de situations.</p> <p>Nos formateurs s'appuient sur les textes de lois, les connaissances préexistantes du bénéficiaire, l'interactivité dans le groupe. Il combine diverses modalités pédagogiques : des exposés théoriques, des temps d'échanges, des études de cas, permettant au bénéficiaire d'être acteur de la séance de formation.</p>	

Compétences / Capacités professionnelles visées	<ul style="list-style-type: none"> Connaître la réglementation liée à l'usage ou la vente de produits phytopharmaceutiques Connaître les risques pour l'humain et pour l'environnement liés à l'usage des produits phytopharmaceutiques Découvrir les méthodes alternatives à l'usage des produits phytopharmaceutiques 						
Coût de la formation	<p>Primo certificat via la formation : 12€ / h</p> <p>Primo certificat via le test seul : 60 €</p> <p>Possibilité de prise en charge par VIVEA, OPCO, autofinancement.</p>						
Dates et lieu	<p>Calendrier modulable à la demande de l'entreprise ou de l'établissement ;</p> <p>Ouverture des sessions à partir de 8 personnes et maxi 10 personnes.</p> <table> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/> du 29 au 03 juillet 2020</td> <td><input type="checkbox"/> du 02 au 06 novembre 2020</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> du 21 au 25 septembre 2020</td> <td><input type="checkbox"/> du 23 au 27 novembre 2020</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> du 12 au 16 octobre 2020</td> <td><input type="checkbox"/> du 14 au 18 décembre 2020</td> </tr> </tbody> </table> <p>Lieu de formation : CFA-MFR de Coutances ou sur site de l'entreprise</p>	<input type="checkbox"/> du 29 au 03 juillet 2020	<input type="checkbox"/> du 02 au 06 novembre 2020	<input type="checkbox"/> du 21 au 25 septembre 2020	<input type="checkbox"/> du 23 au 27 novembre 2020	<input type="checkbox"/> du 12 au 16 octobre 2020	<input type="checkbox"/> du 14 au 18 décembre 2020
<input type="checkbox"/> du 29 au 03 juillet 2020	<input type="checkbox"/> du 02 au 06 novembre 2020						
<input type="checkbox"/> du 21 au 25 septembre 2020	<input type="checkbox"/> du 23 au 27 novembre 2020						
<input type="checkbox"/> du 12 au 16 octobre 2020	<input type="checkbox"/> du 14 au 18 décembre 2020						
Responsable de l'action, Contact	<p>Suivi administratif :</p> <p>M PRUVOST Patrick patrick.pruvost@mfr.asso.fr</p> <p>Intervenants formation CIPP :</p> <p>M CHENU Thierry thierry.chenu@mfr.asso.fr M GABRIOT Yohann yohann.gabriot@mfr.asso.fr M JARDIN Rodolphe rodolphe.jardin@mfr.asso.fr M RONGIER Alain alain.rongier@mfr.asso.fr</p>						
Evaluation de la formation	<p>Une enquête de satisfaction est réalisée en fin de formation sur portail :</p> <p>https://cfa-mfr-coutances.fr/</p>						
Accessibilité aux personnes en situation de handicap	 Pour toute information concernant les adaptations de nos formations nécessaires aux personnes en situation de handicap, contactez notre référent handicap, Mme Jane Anfray (jane.anfray@mfr.asso.fr)						